



N°DEL132-2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le **QUATORZE** du mois de **DECEMBRE** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **8 DECEMBRE 2021**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

Conseillers communautaires présents :

Mme Véronique AUDOUY – M. Jean-Marie ABADIE – Mme Guylaine DUTOYA – M. Julien DUBOIS –
Mme Martine DEDIEU – M. Grégory RENDÉ – Mme Sarah PECHAUDRAL DOURTHE – M. Pascal DAGES –
Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON – Mme Marylène HENAULT – M. Guillaume LAUSSU –
Mme Martine ERIDIA – M. Alexis ARRAS – Mme Martine LABARCHEDE – M. Julien RELAUX –
M. Vincent MORA – Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI – M. Yves LOUMÉ – M. Pierre STETIN –
M. Philippe CASTEL – M. Pascal LAVIGNE – M. Serge POMAREZ – Mme Gloria DORVAL –
Mme Sophie IRIGOYEN – M. Jean SOUBLIN – M. Gérard LE BAIL – Mme Bérengère SABOURAULT –
M. Albert AUZEMERY – M. Philippe LAFFITTE – Mme Chantal FRAYSSE – M. Hervé DARRIGADE –
Mme Caroline JAY – M. Christian CARRERE – M. Julien BAZUS – Mme Sylvie PEDUCASSE –
M. Jean LAVIELLE – Mme Martine GAY – Mme Christine BEYRIS – M. André HUMEAU –
Mme Catherine FAVARD – Mme Catherine LAGRASSE – M. Laurent LAFOURCADE – M. Christian BERTHOUX –
M. Henri BEDAT – Mme Christelle LALANNE – M. Pascal VILATON – M. Alain BERGERAS –
Mme Corinne LAPORTE – M. Philippe DELMON – M. Bernard LANGOUANERE – M. Hikmat CHAHINE –
M. Alain DUBOURDIEU – M. Thierry BOURDILLAS.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

M. Amine BENALIA BROUCH
Mme Florence PEYSALLE
Mme Isabelle RABAUD FAVEREAU
M. Alain GODOT

Donne pouvoir à :

Mme Martine DEDIEU
Mme Martine LABARCHEDE
Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI
Mme Martine GAY

Conseillers communautaires excusés :

M. Amine BENALIA BROUCH – Mme Florence PEYSALLE – Mme Isabelle RABAUD FAVEREAU –
M. Alain GODOT.

Secrétaire de séance : Mme Guylaine DUTOYA



**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PÔLE ECONOMIQUE D'AGGLOMERATION DE TETHIEU -
VENTE DES TERRAINS LOTS 6 ET 7 A L'ENTREPRISE DUBIS ET FILS**

Monsieur le Vice-président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 définissant les compétences exercées de plein droit par la Communauté d'Agglomération en matière de développement économique notamment la création, l'aménagement et la gestion de zones d'activités d'intérêt communautaire,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et notamment l'article I - 1) portant sur sa compétence obligatoire « en matière d'actions de développement économique »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL45_2013 en date du 11 avril 2013 fixant le prix des terrains du Pôle économique de Téthieu à 35€ HT/m² conformément à l'avis des Domaines.

Le Pôle économique de Téthieu comporte 16 lots viabilisés. Après l'installation de l'atelier de transformation de légumes porté par l'agglomération du Grand Dax sur le lot 2, 7 lots ont été réservés par des entreprises pour une étude d'implantation. 7 lots entre 1137 m² et 2405 m² sont encore disponibles (cf. état de la commercialisation en annexe).

La Société ETABLISSEMENTS DUBIS ET FILS est une société à responsabilité limitée (SARL) immatriculée le 14 décembre 1974 (SIREN 308 954 189 RCS Dax) dont le siège social se situe au Centre commercial le Grand Mail, route de Mont-de-Marsan 40990 Saint-Paul-lès-Dax. Son capital social s'élève à 60 000 euros. Monsieur Fabien DUBIS est gérant de la société.

L'entreprise exerce une activité de jardinerie, création et entretien de jardins ainsi que la commercialisation de plantes, arbustes et la vente de produits de sol et de mobilier de jardin (APE 4776Z).

Elle compte 22 salariés permanents en équivalent temps plein et fait appel à 4 saisonniers durant les périodes de forte activité.

Actuellement, la société dispose d'un magasin au centre commercial « Le Grand Mail » à Saint-Paul-lès-Dax et d'un local de stockage de 700 m², trop petit par rapport à ses besoins.

Le projet de l'entreprise consiste à développer sa capacité de stockage dans un entrepôt situé à proximité de son point de vente de Saint-Paul-lès-Dax et d'en devenir propriétaire.

Aussi, Monsieur DUBIS sollicite l'agglomération du Grand Dax pour acquérir deux terrains, les lots 6 et 7, sur le pôle économique d'agglomération de Téthieu pour construire un bâtiment de stockage de 1200 m², accessible aux semi-remorques.

Les plans de vente des lots 6 et 7 constitués de la parcelle cadastrée section A n° Xp lieu-dit Moura de Sounin, ont été réalisés par le bureau de géomètre DUNE SARL en juillet 2020, pour une surface cessible de 1982 m² pour le lot 6 et 1161 m² pour le lot 7 (cf. plan des lots en annexe).

Le prix de vente du foncier viabilisé est de 35 euros HT/m², soit pour le lot 6, un prix de vente de 69 370 euros HT, la TVA sur marge en sus de 12 934.53 euros, soit un prix TTC de 82 304.53 euros. Pour le lot 7, le prix de vente est égal à 40 635 euros HT, la TVA sur marge en sus de 7 576.69 euros, soit un prix TTC de 48 211.69 euros.

L'investissement immobilier est évalué à 600 000 euros HT foncier compris. L'entreprise a obtenu un accord de sa banque pour financer le projet immobilier. Celui-ci fera l'objet d'un permis de construire et il devrait aboutir en 2022.



APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : AUTORISE la vente des terrains, lots 6 et 7 situés sur le pôle économique de Téthieu au profit de la société ETABLISSEMENTS DUBIS ET FILS ou de toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, en partie ou en totalité, pour réaliser l'objet de la vente ;

Article 2 : PRECISE que la vente sera réalisée, pour le lot 6 au prix de 69 370 euros HT, la TVA sur marge en sus de 12 934.53 euros, soit un prix TTC de 82 304.53 euros et pour le lot 7 au prix de 40 635 euros HT, la TVA sur marge en sus de 7 576.69 euros, soit un prix TTC de 48 211.69 euros ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de vente, ainsi que tout autre document relatif à cette délibération ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à donner procuration à tout clerc ou collaborateur du notaire du Grand Dax pour signer les actes notariés et finaliser la vente ;

Article 5 : INDIQUE que Monsieur le Président aura la possibilité de rédiger une attestation autorisant le commencement des travaux avant la signature de l'acte de vente.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulbos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,

Les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

POUR COPIE CONFORME,

DAX, le 14 décembre 2021

LE PRESIDENT,

Julien DUBOIS.

Envoyé en préfecture le 27/12/2021

Reçu en préfecture le 27/12/2021

Affiché le 27/12/2021

ID : 040-244000675-20211214-DEL132_2021-DE

